



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_170

OBJET : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022

Exposé

La dotation de solidarité communautaire (DSC), a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres.

Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit notamment que :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ... ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ...

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (.). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Le pacte financier et fiscal adopté en séance du 7 décembre 2017 définissait les conditions de mise en œuvre de cette solidarité financière avec les communes membres en proposant la création de deux enveloppes : une enveloppe « solidaire » destinée à organiser la péréquation financière entre communes et une enveloppe de « neutralité » visant à garantir la neutralité budgétaire de la création de la CA par un système de garantie ou d'écrêtement de l'enveloppe individuelle.

Le nouveau pacte financier et fiscal, adopté le 7 décembre 2021, conforte la DSC en la plaçant au cœur du dispositif de solidarité financière locale. Dans l'attente de l'apport de fiscalité supplémentaire issue de l'EPR, qui permettra d'assurer une nouvelle péréquation vers les communes membres, il est proposé que la croissance de DSC 2022 permette à la communauté d'agglomération de compenser la perte de solidarité nationale liée aux diminutions constatée des DGF des communes. Cette solidarité communautaire de substitution à la solidarité nationale, garantit ainsi à chaque commune membre de ne pas perdre de DGF (DF, DSR, DNP) et de conforter ainsi leurs équilibres budgétaires.

Le mécanisme de calcul de la DSC reprend le principe des deux enveloppes « solidaire » et « garantie » conformément aux critères de répartition du dispositif législatif décrit ci-avant.

I) La DSC « solidaire »

L'enveloppe solidaire s'élève à 3 107 020 € et est composée de :

- une part forfaitaire de 2 380 €, attribuée à chaque commune membre, ce qui représente une enveloppe de 307 020 €.
- une enveloppe de 1 100 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par le rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen de l'EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant de la commune.
- une enveloppe de 1 100 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par le rapport entre le revenu par habitant moyen de l'EPCI et le revenu moyen par habitant de la commune.
- une enveloppe de 600 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par l'écart relatif à l'effort fiscal moyen de leur strate. Les communes ayant un effort fiscal inférieur à 80 % de la moyenne de leur strate n'émargent pas à cette enveloppe. L'effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale (impôts ménages y compris la TEOM) exercée dans une commune par rapport à la pression fiscale moyenne au niveau national. Il permet indirectement de mesurer l'importance des charges de centralité supportées par les communes, à travers le niveau de prélèvement des contribuables.

II) La DSC garantie

Cette enveloppe de neutralité consiste à appliquer un mécanisme individuel de garantie ou d'écrêtement afin de neutraliser les effets de la création de la communauté d'agglomération sur la DGF des communes.

Elle compte également une DSC « historique » que percevaient jusqu'en 2016 les communes des ex-communautés de communes des Pieux et de la Hague.

Depuis 2019, le dispositif de stabilité des ressources neutralise également la variation des prélèvements opérés sur la dotation forfaitaire perçue par chaque commune membre, ces prélèvements étant calculés à partir des potentiels fiscaux 2018 (l'année des modifications des potentiels fiscaux liées à la création de la communauté d'agglomération). Toutefois, aucune compensation n'est opérée lorsque l'écrêtement de la dotation forfaitaire relève du dispositif de plafonnement (écrêtement plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement de 2017) et que celui-ci aurait été le même sans la création de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, en cas d'écrêtement de la DSC spontanée en 2022 (pour les communes dont les ressources ont augmenté du fait de la création de la CA), il est proposé de garantir un niveau de DSC, net de l'écrêtement, au moins égal au montant de la DSC totale versée en 2021. Ce dispositif représente un coût global de 38 K€. Il bénéficie à 12 communes, dont 6 pour un montant inférieur à 1 000 €, 5 communes pour un montant compris entre 1 000 € et 8 000 €, et la commune des Pieux pour 22 K€.

III) La compensation de l'abattement de 15 % de la taxe foncière des petites surfaces commerciales

En 2018, la CA a délibéré pour instituer, dès 2019 un abattement de 15 % de la taxe sur le foncier bâti des surfaces commerciales de moins de 400 m².

Elle a incité ses communes membres à instituer ce même abattement sur la part communale, en indiquant que la perte de produit générée par cet abattement pour ces communes serait compensée dans la DSC.

Pour 2022, cette mesure concerne 25 communes et représente un montant de 121 913 € soit une hausse de 979 € par rapport à 2021.

Au final, la DSC 2022 mise en place représente un montant total de 6 235 906 € au bénéfice des communes membres de la CA du Cotentin, soit une augmentation de 6,7 % par rapport à 2021.

Le montant des deux parts de la DSC réparties en fonction des critères « potentiel fiscal par habitant » et « revenu par habitant » (2,2 M€) représente 35,3 % de la DSC totale, ce qui est conforme au seuil de 35 % imposé par l'article L5211-28-4 du CGCT.

DSC 2021	5 847 271
Variation de la DSC solidaire	0
Variation de la DSC garantie	+387 656
Variation de la compensation abattement 15 % taxe foncière	+ 979
= DSC 2022	6 235 906
Variation en €	+ 388 635
Variation en %	+ 6,65 %

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 170 - Contre : 1 - Abstentions : 13) pour :

- **Fixer** le montant global de la DSC à verser aux communes membres en 2022, soit 6 235 906 €,
- **Adopter** les principes de répartition de la DSC de la communauté d'agglomération du Cotentin tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :
DSC 2022 par commune

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**6 DECEMBRE 2022**

Date d'envoi de la convocation : le 25/11/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 162

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, GERVAIS Bertrand suppléant de ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine (A partir de 18h45), BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 18h40), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine (A partir de 18h40), GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle (Jusqu'à 19h13), LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David (Absent de 19h28 à 20h24), LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (A partir de 18h40), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 19h28), MOUCHEL Evelyne,

MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 18h40), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 19h32), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.


Ont donné procurations

ARRIVÉ Benoît à MARTIN Patrice, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, CRESPIAN Francis à LEMENUEL Dominique, DUCOURET Chantal à HURLLOT Juliette, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à TARIN Sandrine, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE CLECH Philippe à BELLIOU DELACOUR Nicole, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 19h13), LEFRANC Bertrand à FAGNEN Sébastien, LEGOUET David à BOTTA Francis (De 19h28 à 20h24), LELONG Gilles à LEFAIX-VERON Odile, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MARGUERITTE Camille à SAGET Eddy, RONSIN Chantal à DUVAL Karine.

Excusés :

BROQUET Patrick, DOUCET Gilbert, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, LE PETIT Philippe, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SCHMITT Gilles.

Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le 
 ID : 050-200067205-20221212-DEL2022_170-DE

Ex EPCI	Comld	ComLib	DSC forfaitaire (a)	DSC potentiel fiscal 4 taxes (b)	DSC revenu (c)	DSC effort fiscal (d)	DSC solidaire (e)=(a+b+c+ d)	DSC de neutralité (garantie/éc rêtement) (f)	DSC comp. abat.15% FB <400m2 (g)	DSC totale 2022 (h)=(e+f+g)
CC du Coeur du Cotentin	50435	ROCHEVILLE	2 380	4 927	3 433	1 342	12 082	24 861	0	36 942
CC des Pieux	50442	ROZEL	2 380	2 337	1 525	627	6 870	-2 422	0	4 448
CC des Pieux	50454	SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC	2 380	3 485	2 601	469	8 934	-5 643	0	3 291
CC de la Vallée de l'Ouve	50457	SAINTE-COLOMBE	2 380	1 622	1 347	26	5 375	3 418	0	8 793
CC de la Région de Montebour	50461	SAINT-CYR	2 380	1 891	1 218	373	5 862	9 550	0	15 412
CC de la Région de Montebour	50467	SAINT-FLOXEL	2 380	4 783	3 089	767	11 019	-5 113	0	5 906
CC du Val de Saire	50469	SAINTE-GENEVIEVE	2 380	2 819	1 954	607	7 760	10 005	0	17 764
CC de la Côte des Isles	50471	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	2 380	4 778	2 851	2 592	12 601	16 091	0	28 692
CC de la Région de Montebour	50478	SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBU	2 380	3 988	2 695	1 129	10 192	14 904	0	25 096
CC des Pieux	50480	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	2 380	6 239	4 505	891	14 015	-10 139	0	3 876
CC de la Vallée de l'Ouve	50486	SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	2 380	3 769	5 687	0	11 836	491	19	12 346
CC de la Côte des Isles	50490	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	2 380	5 403	3 287	2 158	13 229	31 717	0	44 945
CC du Coeur du Cotentin	50498	SAINT-JOSEPH	2 380	6 071	4 641	1 315	14 407	23 142	0	37 549
CC de la Région de Montebour	50507	SAINT-MARCOUF	2 380	4 431	2 874	1 391	11 076	12 439	0	23 515
CC de la Région de Montebour	50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE	2 380	1 185	698	301	4 564	5 229	0	9 793
CC de Douve et Divette	50519	SAINT-MARTIN-LE-GREARD	2 380	4 990	3 141	625	11 136	14 037	10	25 182
CC de la Côte des Isles	50522	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	2 380	2 484	1 977	843	7 685	10 315	0	18 000
CC de la Côte des Isles	50536	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	2 380	1 395	1 042	380	5 197	2 379	0	7 575
CC du Canton de Saint Pierre E	50539	SAINT-PIERRE-EGLISE	2 380	15 252	12 835	9 059	39 527	31 344	1 479	72 350
CC de la Vallée de l'Ouve	50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	2 380	13 958	13 849	8 605	38 792	51 099	3 184	93 075
CC du Val de Saire	50562	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	2 380	15 689	11 500	10 272	39 841	60 182	3 792	103 815
CC du Coeur du Cotentin	50567	SAUSSEMESNIL	2 380	7 061	5 361	1 415	16 217	24 487	46	40 750
CC de la Côte des Isles	50572	SENOVILLE	2 380	1 426	1 439	597	5 842	12 432	0	18 274
CC de Douve et Divette	50575	SIDEVILLE	2 380	6 017	3 988	1 649	14 033	-1 013	15	13 035
CC des Pieux	50576	SIOUVILLE-HAGUE	2 380	7 610	6 229	2 302	18 521	-10 599	0	7 922
CC de la Côte des Isles	50577	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	2 380	2 168	2 423	936	7 906	2 421	0	10 327
CC de la Région de Montebour	50578	SORTOSVILLE	2 380	704	362	262	3 709	5 228	0	8 937
CC du Coeur du Cotentin	50579	SOTTEVAST	2 380	4 622	8 558	0	15 559	-9 054	53	6 558
CC des Pieux	50580	SOTTEVILLE	2 380	3 872	2 701	395	9 348	2 092	0	11 440
CC des Pieux	50585	SURTAINVILLE	2 380	12 589	8 107	3 165	26 241	22 000	0	48 241
CC de la Vallée de l'Ouve	50587	TAILLEPIED	2 380	122	171	0	2 673	1 245	0	3 917
CC du Coeur du Cotentin	50588	TAMERVILLE	2 380	5 544	4 240	697	12 861	22 369	19	35 249
CC du Val de Saire	50593	TEURTHEVILLE-BOCAGE	2 380	4 994	3 928	962	12 264	30 499	0	42 763
CC de Douve et Divette	50594	TEURTHEVILLE-HAGUE	2 380	8 367	5 589	1 766	18 102	32 787	25	50 913
CC du Canton de Saint Pierre E	50596	THEVILLE	2 380	3 173	2 278	650	8 481	10 568	0	19 049
CC du Canton de Saint Pierre E	50598	TOCQUEVILLE	2 380	2 607	1 767	671	7 424	10 351	0	17 775
CC de Douve et Divette	50599	TOLLEVAST	2 380	11 479	7 792	1 785	23 437	-10 417	0	13 020
CC des Pieux	50604	TREAUVILLE	2 380	4 247	4 480	835	11 942	-7 793	0	4 148
CC de la Région de Montebour	50610	URVILLE	2 380	2 047	1 394	495	6 316	6 772	0	13 088
CC du Val de Saire	50613	VALCANVILLE	2 380	3 570	2 668	1 238	9 856	5 328	0	15 184
CC du Coeur du Cotentin	50615	VALOGNES	2 380	29 017	40 503	31 843	103 743	103 106	8 821	215 669
CC du Canton de Saint Pierre E	50618	VAROUVILLE	2 380	2 412	1 593	628	7 013	10 879	0	17 892
CC du Canton de Saint Pierre E	50619	VAST	2 380	3 440	2 195	974	8 989	14 042	0	23 031
CC de la Région de Montebour	50621	VAUDREVILLE	2 380	654	473	149	3 656	3 620	0	7 276
CC du Val de Saire	50633	VICEL	2 380	1 006	895	178	4 458	3 119	0	7 577
CC du Val de Saire	50634	VIDECOSVILLE	2 380	718	566	52	3 716	3 471	0	7 187
CC de Douve et Divette	50643	VIRANDEVILLE	2 380	6 452	4 012	2 093	14 936	26 315	0	41 251
CC du Coeur du Cotentin	50648	YVETOT-BOCAGE	2 380	9 224	7 028	1 826	20 458	24 859	0	45 318